

DÉCISION N° 2026 -18

**Politique de la ville-Programmation financière 2026
Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de la cohésion
des Territoires (ANCT)**

Le Maire de la Ville de MAROMME,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 à L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en sa séance du 07/04/2026 (exécutoire le 14/04/2026), portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°18, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation ni règles particulières limitant ce principe autres que celles appliquées par les organismes financeurs eux-mêmes.

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville

Vu la délibération n°2 en date du 18/12/2025 actant du vote du budget primitif 2026 de la ville de Maromme

Considérant l'action PLV portée par le service jeunesse « Nos jeunes engagés » :

- Conseil municipal des jeunes pour développer la citoyenneté et l'intérêt général
- Bourses coup de pouce
- les KAPS de l'AFEV

Considérant l'action PLV portée par le service vie scolaire « Volontaires en résidence de l'AFEV pour un meilleur climat scolaire » :

L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une demande de subvention en faveur des actions « Nos jeunes engagés » de 21 114€ et « VER pour un meilleur climat scolaire » de 6300€ auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Le Maire



David Lamiray

Fait à Maromme le 8 juin 2026,